

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE103

présenté par

M. Dubois, M. Bazin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Dive,
M. Meyer Habib, M. Brigand, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, Mme Valentin,
M. Fabrice Brun, M. Hetzel et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, après le mot :

« recensant »,

insérer les mots :

« pour les zones urbaines et périurbaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit dans cet amendement de prendre en compte la spécificité des espaces ruraux déjà fortement naturels, agricoles et forestiers et donc de limiter la classification demandée dans cet article aux seuls espaces urbains et péri-urbains . La renaturation est, en effet, complexe en milieu rural (renaturer un espace déjà grandement naturel s'avère impossible). Il faut donc assouplir la classification demandée au Gouvernement à l'alinéa 4 de l'article 11 de la présente loi doit et donc la réserver principalement aux espaces urbains et péri-urbains qui eux peuvent être renaturés plus facilement qu'un espace rural déjà fortement naturel.